



www.ville-clichy.fr

CHARTRE DES TOURNAGES

A

CLICHY-LA-GARENNE

SOMMAIRE

Préliminaire	2
Les modalités administratives	2
Les modalités techniques	4 - 8
Le choix des décors	4
Tourner dans un lieu privé	4
L'information et la protection des riverains	4
Stationnement - Circulation	4
Stationnement pendant le tournage	5
Accessoires factices	5
Cascades, effets spéciaux et pyrotechnie	5
Voitures travelling	6
Le tournage nécessite des installations techniques sur la voie publique	6
Bruits et nuisances	7
Participation et Sécurité du personnel	7
La participation d'animaux	8
La propreté	8
Les droits d'auteur et le droit à l'image	8
Assurances et Responsabilités	8
Les modalités financières	9

PRELIMINAIRE

Si vous avez un projet de tourner un film ou de réaliser des prises de vues à Clichy, vous devez obtenir une autorisation auprès de la mairie.

Cette autorisation est nécessaire si le tournage ou la prise de vue a lieu en extérieur sur la voie publique et notamment sur le domaine public tel que les jardins publics, les cimetières, les marchés, les infrastructures sportives, les écoles ... Dans l'hypothèse où le projet concerne un bâtiment ou une infrastructure qui appartient à une autre administration, son accord sera requis impérativement.

Les demandes d'autorisation concernent les professionnels de l'audiovisuel, réalisateurs, régisseurs, directeurs de production, photographes, étudiants ou tout simplement les particuliers porteurs d'un projet de tournage.

LES MODALITES ADMINISTRATIVES

Pour chaque demande d'autorisation, vous devez adresser un dossier :

- Soit par mail à l'adresse info@ville-clichy.fr avec les pièces suivantes : formulaire PDF complété et signé, attestation d'assurance, charte des tournages signée et paraphée, tout autre document nécessaire
- Soit en ligne sur le site internet www.ville-clichy.fr

Il est précisé que lorsque le tournage ou les prises de vue concernent un bien immobilier appartenant à la ville de Clichy, l'autorisation préalable de la collectivité est requise.

Les délais d'examen des demandes varient en fonction du projet et des lieux retenus. A titre non contractuels, ils varient entre 4 jours et 15 jours ouvrables. Le délai d'instruction ne commence à courir qu'à la réception d'un dossier complet.

Le professionnel ou le particulier s'engage à faire figurer sur le générique de fin du film le nom ainsi que le logo de la Ville de Clichy-la-Garenne qui sera mis à disposition par la Direction de la Communication. A défaut, la Ville se réservera le droit d'engager toute action visant à défendre ses intérêts et son image.

LES MODALITES TECHNIQUES

LE CHOIX DES DECORS

Le choix des lieux et des décors, en extérieur comme en intérieur, est déterminant pour la réalisation d'un film.

Dès qu'un lieu ou un décor est susceptible de convenir, il est recommandé de vérifier au préalable qui en est le propriétaire, afin de s'assurer que son accès est facilement abordable et qu'il répond aux exigences d'un tournage respectueux de l'environnement et des riverains.

TOURNER DANS UN LIEU PRIVE

Si le tournage doit avoir lieu dans un intérieur privé, vous devez avant toute chose vérifier :

- Que le syndic ou le propriétaire du lieu est d'accord pour autoriser le tournage,
- Que ce lieu ou décor n'a pas été trop sollicité, car une location répétitive peut entraîner une hostilité du voisinage due à la présence massive de véhicules techniques alentour.
- La capacité de fourniture électrique ou la possibilité de se raccorder aux réseaux existants.

Dans tous les cas, le producteur doit vérifier en amont auprès des services compétents la faisabilité de l'utilisation du décor choisi. Il est déconseillé de signer des contrats fermes et définitifs avec propriétaires et de considérer qu'un emplacement est possible tant que l'ensemble des demandes n'ont pas été soumises.

L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RIVERAINS

Les riverains, commerçants, entreprises locales et associations doivent être informés au minimum 7 jours ouvrés avant le début du tournage ou des prises de vues ; **de même 15 jours** en cas de logistique importante.

Ces derniers ne doivent pas subir des effets négatifs excessifs résultant de ce tournage. Il est demandé au producteur de ne pas orienter son éclairage autant que faire se peut vers les habitations ou les fenêtres afin de ne pas les empêcher de jouir de leur propriété. Cette même préconisation vaut également pour le bruit. Le producteur s'engage à limiter les perturbations pour les riverains, commerçants, entreprises et associations notamment en leur permettant également d'accéder à leur lieu d'habitation, leur véhicule sans entrave et sans danger.

STATIONNEMENT – CIRCULATION

Si le tournage nécessite l'utilisation de véhicules techniques, un plan d'implantation par jour et par lieu doit être fourni à la Ville via la demande de tournage.

La réservation des places de stationnement avant le début du tournage se fait par ventousage ou par arrêté municipal et doit être réalisée par la société de production.

Seuls les véhicules techniques destinés au tournage sont autorisés à stationner.

Les cônes de Lubeck n'ont aucune valeur légale pour garantir le stationnement.

STATIONNEMENT PENDANT LE TOURNAGE

Le stationnement des véhicules devra se faire dans le respect des règles et réglementations en vigueur, en conformité avec le code de la route et des arrêtés municipaux en vigueur.

L'occupation des emplacements réservés aux livraisons, aux handicapés et l'accès aux bâtiments publics n'est pas autorisée.

Les productions doivent veiller à ce que les tournages n'occasionnent pas de gêne permanente pour les piétons ou s'engagent à mettre en place des déviations qui leur soient accessibles. .

La demande d'obstruction ou de modification de passage pour les piétons relève de la Ville.

Le tournage nécessite la mise en place et l'utilisation de loges, cantines, chapiteaux

Le producteur a l'obligation de mentionner la présence de cantine sur le plan de tournage.

Le niveau sonore des groupes électrogènes jouxtant les camions loges ne pourra être supérieur à 55 dB (Code de l'Environnement, article R48-4 décret 95-408). Dans le cas contraire et en cas plainte de riverains, l'utilisation de ces groupes pourra être supprimée.

Il incombe au producteur de veiller à ce que la société prestataire chargée de la restauration respecte l'environnement. Elle doit s'assurer de la bonne évacuation des eaux usées dans les égouts, et de l'enlèvement systématique de tous les déchets, chaque jour, avant la fin du tournage.

La production est responsable du respect de l'environnement.

En cas d'interruption ou de perturbation de la circulation, la société de production devra faire appel à un homme-traffic.

INSTALLATIONS TECHNIQUES

ACCESSOIRES FACTICES

Si des acteurs doivent porter des uniformes spécifiques (police, armées, services de sécurité...), la société de production demandeur devra en informer la Ville.

Les uniformes, accessoires et véhicules ressemblant à ceux des services d'urgence doivent être recouverts aussi souvent que possible et notamment entre les prises de vues. Les marquages sur les véhicules doivent être dissimulés lorsqu'ils ne sont pas utilisés pour le tournage ou lorsqu'ils sont en déplacement sur la chaussée.

Les sirènes ne doivent être utilisées à aucun moment sur le site et les gyrophares doivent être éteints en dehors des prises de vues et recouverts lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

CASCADES, EFFETS SPECIAUX ET PYROTECHNIE

Toutes les cascades, effets spéciaux (y compris effets d'eau et de pluie) et la pyrotechnie doivent être sous le contrôle direct d'un coordinateur de cascades qualifié et dûment identifié ou d'un responsable des effets spéciaux conforme à la réglementation en vigueur en matière de protection de l'environnement ainsi qu'aux dispositions sur la santé et la sécurité. En particulier, une évaluation du risque de la procédure doit être effectuée et une notification en bonne et due forme doit être fournie à l'avance à tous ceux qui peuvent être exposés au bruit, à la poussière ou à la fumée. Des équipements et des vêtements de protections peuvent être nécessaires.

Pour les effets de pluie sur la chaussée, prévoir un dispositif de signalisation de la modification de l'adhérence de la chaussée à l'attention des véhicules et ceci dans les deux sens.

La réalisation d'effets de pluie et de neige doit recevoir l'aval de la Ville.

Toute fourniture d'eau doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Ville.

Si l'utilisation d'armes à feu est prévue, celles-ci doivent être factices et ne peuvent être utilisées sans l'accord de la Ville et de la Police Nationale.

Lors de l'information aux riverains, la lettre d'information à ces derniers doit faire mention de la présence d'arme factice.

VOITURES TRAVELLING

Lors de l'utilisation de voitures travelling, afin d'éviter tout risque d'accident, l'utilisation et la signalisation de dépôts latéraux est obligatoire.

LE TOURNAGE NECESSITE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Il est demandé à la production de communiquer au minimum 15 jours avant le début des tournages en cas d'installations techniques spéciales.

- CABLAGE : La sécurité de l'ensemble des câbles doit être assurée dès le moment où ils sont posés. Les câbles doivent être posés dans le caniveau le long de la chaussée ou à la jonction entre un mur et le trottoir. Les câbles sur les escaliers doivent être fixés avec du ruban adhésif afin d'éviter le risque de trébucher.

S'il est nécessaire de poser des câbles au travers d'un passage destiné aux piétons, ceux-ci devront être posés sous un revêtement de caoutchouc fixé par de l'adhésif, qui devra être visible du public grâce à un éclairage adéquat, des cônes ou bandes adhésives fluorescentes.

Dans ce cas, une signalisation appropriée et visible doit être mise en place avec l'autorisation des services techniques.

L'utilisation des pass-câbles peut en effet s'avérer très dangereuse pour les utilisateurs de deux roues surpris par cet obstacle qui constitue un tremplin.

- GRUE, PLATE-FORME ELEVATRICE DE PERSONNELS : L'utilisation de grues ou d'élévateurs sur la voie publique doit être soumise à l'accord préalable de la Ville.

Le régisseur ou la Société de location de la grue doit également discuter de l'emplacement exact de chaque équipement avec la Ville.

Les conditions et les autorisations accordées doivent être respectées en permanence. Toute installation de ce type de matériel doit faire l'objet d'un périmètre de sécurité et d'une signalisation, notamment en période nocturne.

La nuit, ou dans des conditions de mauvaise visibilité, des éclairages de signalisation doivent être placés autour de l'élévateur ou de la grue.

Les nacelles ou les plates-formes élévatrices de personnels ne peuvent être laissées sans surveillance et ne doivent être utilisées que par des personnes titulaires d'un CACES correspondant à l'appareil. (Recommandation CNAMTS R 386).

- TOURS D'ECLAIRAGE, ECHAFAUDAGES, STRUCTURES DEMONTABLES

Lorsque des tours d'éclairage, des échafaudages et des structures démontables doivent être installés sur la voie publique ou sur des cheminements piétons, les différents acteurs donneront l'accord qu'après avoir notamment vérifié que :

- Toutes les lumières au-dessus du niveau du sol et les podiums d'éclairage sont correctement fixés,
- Les podiums d'éclairages placés sur un cheminement piéton font l'objet d'une surveillance permanente,
- Les éclairages sont positionnés de manière à ne pas éblouir les automobilistes.
- Les éclairages ne sont dirigés directement sur les propriétés résidentielles qu'avec leur autorisation spécifique.
- La personne en charge de l'implantation possède le plan de montage du constructeur ainsi que la note de calcul.

Ces documents doivent être conservés sur le lieu de travail (voir décret 2004-924).

- MARQUAGE AU SOL, SIGNALISATION, MOBILIER URBAIN ET ECLAIRAGE :

Toute modification de l'espace urbain, l'enlèvement du mobilier urbain, y compris des panneaux de signalisation, le réglage de l'éclairage et des travaux mineurs, sont soumis à l'accord de la Ville et les frais sont imputés à la société de production.

Les dommages ou frais de remise en état devront être assumés par la société de production.

Toutes ces dispositions pour ces travaux doivent être prises sous le contrôle de la Ville.

BRUIT ET NUISANCES

- Le comportement des équipes

Toute personne composant l'équipe de tournage ou prise de vues doit respecter les engagements contractuels. Elles doivent se comporter de manière respectueuse et responsable, et n'occuper que les lieux spécifiquement prévus dans la ou les autorisations délivrées. Toute situation conflictuelle devra être évitée car elle pourrait mettre en péril le bon déroulement du tournage en cours et de ceux à venir.

- Le bruit et les nuisances

Le bruit doit être limité, surtout lors du montage tôt le matin ou d'un démontage tardif. Les groupes électrogènes ne doivent pas être mis en marche avant 07h00, sauf s'ils sont silencieux et doivent répondre aux règlements en vigueur.

L'environnement doit être protégé. Il est demandé de respecter la législation afin d'éviter un niveau sonore trop élevé, une utilisation intempestive, les émissions de fumée ou de poussière ou toute autre nuisance causée par le tournage.

- Le tournage nécessite l'utilisation de groupes électrogènes

Les groupes électrogènes utilisés doivent être conformes aux normes spécifiques sur la protection de l'environnement. Ils doivent être insonorisés (norme Emo 3) et équipés de pot catalytique performant afin d'éviter les nuisances liées aux émissions de fumée polluante. Ils doivent être installés à l'écart des logements et lieux publics (Crèches, écoles, lycées, hôpitaux...)

- Les tournages de nuit (22h00 - 07h00) Les tournages et prises de vues de nuit doivent faire l'objet d'une information préalable des riverains, commerçants et entreprises locales.

Toute activité, y compris le tournage, est soumise aux lois sur le bruit et les nuisances. Une plainte émanant d'un résident peut aboutir à l'interdiction de tourner et à la confiscation du matériel. C'est pourquoi, il est conseillé que les séquences des scènes impliquant un niveau sonore important soit tournées avant 22h00. Code de l'environnement article L571-6 ; Code de la Santé publique article R1337-6 et R1337-7 ; Code Général des Collectivités Territoriales L.2212-2 et L.2213-4

Si un éclairage violent doit être utilisé de nuit, des films opaques de protection doivent être proposés aux riverains.

PARTICIPATION ET SECURITE DU PERSONNEL

- La participation de personnes mineures

L'emploi de personnes mineures de moins de 16 ans est régi par une réglementation (article L221-6 du code du travail) qui définit le nombre de jours et le nombre d'heures de travail autorisés. Les enfants de 16 à 18 ans sont également soumis à un certain nombre de limitations en ce qui concerne la durée de travail.

Renseignements sur le site de la DASS et Commission des Enfants du Spectacle : www.ile-de-france.sante.gouv.fr

-La santé et la sécurité des personnels

Les questions de santé et de sécurité du personnel employé doivent être anticipées et prises en considération par le producteur qui doit respecter les procédures appropriées.

Les types d'évaluation des risques qui peuvent être exigés pour des activités de tournages incluent les cascades, l'utilisation de matériaux inflammables ou toxiques, les travaux de construction, le travail en hauteur, le travail avec des enfants ou des animaux et l'utilisation de grues et de plates-formes élévatrices.

Le DUER conformément au décret 2001-1016.

La déclaration de chantier conformément à la DG 20 (voir DG 20 et ouverture chantier), téléchargeable sur : www.cchscinema.org.

Le plan de prévention si nécessaire (voir plan prévention et visite en amont).

Le permis de feu si nécessaire (Arrêté du 19 mars 1993 et Ordonnance n°70-15134 du février 1970).

- Les vêtements de sécurité

Le port d'un gilet réfléchissant est indispensable pour les personnes amenées à se déplacer sur la chaussée.

Il s'agit là d'une exigence essentielle de sécurité. Conforme à la norme de signalisation EN 471 : Classe III en veste, classe II en gilet ou veste bicolore.

- La présence d'agents de police sur le tournage

Afin d'éviter le moindre risque de confusion dans l'esprit des riverains, les productions ont l'obligation d'informer le service communication de tous les détails du tournage dans un espace municipal ou sur la voie publique, notamment si la mise en scène comprend des crimes, des accidents ou l'utilisation d'armes à feu ou d'effets spéciaux.

- ü La présence d'agents de police nationale durant un tournage sur un site relève du Commissariat de Police. La présence d'agents de police municipale ou employés communaux durant un tournage relève du Maire.

LA PARTICIPATION D'ANIMAUX

La participation d'animaux sur les lieux publics doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la Ville.

Les animaux utilisés pour le tournage doivent être d'une part assurés, d'autre part en sécurité et tenus de façon à ne pas créer de risque pour la santé et la sécurité d'autrui. Une évaluation du risque doit être effectuée par un professionnel agréé par la préfecture.

LA PROPETE

Les équipes de production doivent respecter les lieux utilisés qui devront être nettoyés et remis dans le même état qu'à leur délivrance.

Les frais de nettoyage seront à la charge du producteur dans le cas contraire.

LES DROITS D'AUTEUR ET DROIT A L'IMAGE

Les bâtiments, les œuvres architecturales ou les œuvres d'art contemporaines dans les lieux publics et dont l'auteur est vivant ou décédé depuis moins de 70 ans, sont protégés par les droits d'auteurs et soumis à l'autorisation de l'auteur ou de l'ayant droit.

Les scénographies et mises en lumière des bâtiments ou monuments peuvent être également protégés par les droits d'auteur.

Il est recommandé à la société de production de se renseigner auprès des organismes ou sociétés d'auteurs qui les représentent (ADAGP : www.adagp.fr et SAIF : www.saif.fr).

ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Toutes les sociétés de production tournant dans les rues doivent détenir une police d'assurance à responsabilité civile, pour elle-même et les tiers en cas d'accident et pour les dommages affectant les biens ou les matériels.

Toutes les précautions devront être prises pour ne pas dégrader les éléments du domaine public, faute de quoi, la société de production aura à supporter les dépenses entraînées par les travaux de remise en état des ouvrages et revêtements de la voie publique.

L'équipe de production est tenue de respecter les prescriptions émises et les réglementations particulières afférentes aux lieux choisis pour décors, qui devront être rendus en l'état.

Tout tournage entrepris relève de la responsabilité du producteur. En cas de non-respect des obligations prescrites, la ville de CLICHY LA GARENNE pourra suspendre le tournage concerné.

La commune de CLICHY LA GARENNE ne pourra être tenue pour responsable en cas de pertes financières ou autres qui seraient supposées résulter du fait de la non observation des directives.

LES MODALITES FINANCIERES

Les tournages sont susceptibles d'occasionner des frais.

La tarification s'applique selon les délibérations en vigueur.

Les encaissements de ces droits sont à adresser par chèque libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC à :

MAIRIE DE CLICHY LA GARENNE
Service stationnement
80 boulevard Jean JAURES
92110 CLICHY LA GARENNE.

Pour des prestations spécifiques (masquages de marquages au sol, montage ou démontage de panneaux de signalisation ou de mobilier urbain, modification de l'éclairage public ou transformation pour les besoins de reconstitution historique ou encore, collecte de déchets et nettoyage, intervention dans les fontaines publiques), des frais de mise à disposition de personnel supplémentaire ou d'interventions techniques sont à prévoir.

Date :

Signature :

(Chaque page doit être paraphée)